

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2008**

### *COMPTE RENDU*

#### **Approuvé le**

L'an deux mille huit, le cinq Août deux mille huit à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Monsieur NIVERT maire adjoint

Etaient présents (6): Mme REGNIER, MM. LECLERCQ, NIVERT, LEFEVRE, MALVOISIN, MAUBERT

Procurations (6):  
Mme DELPORTE à M. LECLERCQ  
M. SEUILLOT à M.NIVERT  
Mme LE QUELLENEC à Mme REGNIER  
Mme GRIZARD à M.LEFEVRE  
M. MONPERT à M. MAUBERT  
Mme CLAUDET à M. MALVOISIN

Excusés : Mmes DELPORTE, LE QUELLENEC, GRIZARD, CLAUDET, MM SEUILLOT, MONPERT

Absent (17) : Mmes SPEHAR, DUCHENNE, BELMIN, PARKER, DEKKER, SIMON-RIBET, GUERIOT, GIRE, BLAIS-PERRIN, MM. CAMISULI, TACCON, ALEMANY, DINTILHAC, PEIGNEN, DANIEL, LEBEGUE, BONY

En exercice	:	29
Présents	:	6
Votants	:	12

Monsieur NIVERT rappelle que la séance du 30 juillet 2008 n'a pu se tenir faute de quorum. En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **1/ AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur NIVERT rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 12 juillet 2006 pour attribuer le lot 1 du marché de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à la Société Cinq Construction pour un montant de 369 926,50 € HT.

1 - Dans la campagne de reconnaissance des sols établie par la Société ENOMFRA et jointe au dossier d'appel d'offres, l'entreprise de maçonnerie avait l'obligation de mettre en œuvre un drainage en périphérie des différents bâtiments (article 1.14 du CCTP). Cette prestation a été chiffrée à la somme de 13 860.50 € HT par la Société Cinq Construction, lorsqu'elle a remis son offre.

Cependant, les terrassements n'ont pas fait apparaître d'eau. Le drainage n'a donc pas été exécuté par l'entreprise, entraînant une moins-value de 13 850,50 € HT.

2 - La chaudière retenue étant du type à condensation, le conduit de fumée et la ventilation haute prévus en boiscaux terre cuite (article 1.27.3 du CCTP) ont été remplacés par 2 grilles en façades. De cela découle une moins-value de 180 € HT.

3 - Le support des compteurs EDF-GDF (article 1.36 du CCTP) n'a pas été réalisé par le lot gros œuvre du fait du changement d'implantation des comptages. Là encore une moins value de 122 € HT

4 - A la demande de la Commune, le muret maçonné sur le portail (article 1.37 du CCTP) a été supprimé, pour une moins value de 2 500 € HT.

5 - En accord avec la Commune, les tapis d'entrées ne sont pas à prévoir par l'entreprise (article 1.41 du CCTP), d'où une moins-value de 3 840 € HT.

Au total, les moins-values cumulées pour ce lot se chiffrent à 20 502,50 € HT.

Il convient donc d'adopter un avenant au marché afin de permettre la modification de ces travaux et l'ajustement de son prix.

Monsieur NIVERT explique qu'au total, l'ensemble des avenants présentés au conseil ce soir n'entraîne pas de hausse du coût global des travaux

Monsieur NIVERT demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché de travaux du CLSH.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché de travaux du CLSH.

## **2/ AVENANT N° 1 AU LOT 3 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur NIVERT rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 12 juillet 2006 pour attribuer le lot 3 du marché de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à la Société Lagrange pour un montant de 56 500 € HT.

A la demande de la Commune, l'entreprise a remplacé le bac de couverture en 80 mm d'épaisseur d'isolant par un bac avec 100 mm d'épaisseur d'isolant, permettant un gain de 20 % sur la valeur de l'uc

La plus-value pour ce changement de bac est de 3 323.84 € HT

Il convient donc d'adopter un avenant au marché afin de permettre la modification de ces travaux et l'ajustement de son prix.

Monsieur NIVERT demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°3 du marché de travaux du CLSH.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°3 du marché de travaux du CLSH.

## **3/ AVENANT N° 1 AU LOT 4 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur NIVERT rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 12 juillet 2006 pour attribuer le lot 4 du marché de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à la Société Sud Métallerie pour un montant de 78 478,70 € HT.

A la demande du bureau de contrôle et suivant les résultats de l'étude thermique, le double vitrage en 33.2/12/33.2 a été renforcé par du vitrage 44.2 (faible émissivité) avec un remplissage du vide en argon. La plus-value pour ce changement de vitrage est de 4 865,20 € HT.

2 - A la demande de la Commune, les canons sur l'organigramme ont été fournis par ses soins, engendrant une moins value de 1 014,06 € HT.

Au total, ces modification de travaux entraîne une plus-value de 3 851,14 € HT.

Il convient donc d'adopter un avenant au marché afin de permettre la modification de ces travaux et l'ajustement de son prix.

Monsieur NIVERT demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°4 du marché de travaux du CLSH.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°4 du marché de travaux du CLSH.

## **4/ AVENANT N° 1 AU LOT 6 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur NIVERT rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 12 juillet 2006 pour attribuer le lot 6 du marché de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à la Société T.M.E.E. pour un montant de 53 812,30 € HT.

Dans le marché d'origine, l'entreprise d'électricité devait des raccordements électriques et Télécom en façade avant du bâtiment à partir d'un coffret EDF et d'une chambre de tirage Télécom qui devaient être implantés dans l'angle du cimetière (distance de 100 m).

A la demande des concessionnaires et pour traiter parallèlement les évacuations des eaux usées, ce raccordement a été réalisé à l'arrière du bâtiment (distance de 190 m)

Les linéaires de câbles (électricité, Télécom) ont été rallongés de 90 m, entraînant une plus-value 11 307,11 € HT.

Il convient donc d'adopter un avenant au marché afin de permettre la modification de ces travaux et l'ajustement de son prix.

Monsieur NIVERT demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°6 du marché de travaux du CLSH.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°6 du marché de travaux du CLSH.

#### **5/ AVENANT N° 1 AU LOT 9 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur NIVERT rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 12 juillet 2006 pour attribuer le lot 9 du marché de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à la Société ITG pour un montant de 38 059,50 € HT.

1 - A la demande du bureau de contrôle, une gaine CF 2 heures a du être réalisée dans la chaufferie pour la traversée du conduit de la chaudière dans le plénum du faux plafond (en remplacement des conduits maçonnés prévus au lot gros œuvre), entraînant une plus value de 470 € HT.

2 - Pour passer les gaines de VMC double flux de la salle polyvalente sous la poutre en béton de grosse section située au droit du joint de dilatation, nous avons été dans l'obligation de créer des coffres d'habillages en plaques de plâtre sur ossatures, soit une plus value de 223 € HT.

Au total, la plus value engendrée est de 693 € HT.

Il convient donc d'adopter un avenant au marché afin de permettre la modification de ces travaux et l'ajustement de son prix.

Monsieur NIVERT demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°9 du marché de travaux du CLSH.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°9 du marché de travaux du CLSH.

**Le prochain conseil aura lieu le mercredi 17 septembre 2008.**